

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 959

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Taite, Mme Dalloz,  
M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Kamardine et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

Aucune nouvelle installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée durant cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi dans les départements qui ont déjà plus d'installations que la moyenne nationale. Cette moyenne est fixée par un décret en Conseil d'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certains départements à l'instar des Ardennes ont déjà des parcs éoliens considérables. Cet amendement propose donc un moratoire de 5 ans pour limiter le développement anarchique des éoliennes dans ces territoires